

DELIBERATION 22-12-07 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi 08 décembre à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle COZETTE Bruno, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUPE Loïc

Etaient représentés :

MATER Firdaouce procuration à Mater Rudy
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie
MEDJAHED Farid procuration à PETIT Francky

Etaient absents : PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, LEVREZ Jacqueline, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles

Nombre de votants : 17

- Pour : 13
- Contre : 00
- Abstentions : 04

EXPOSÉ :

Suite aux propositions de la commission modernisation du service public et finances qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la création et la mise en place d'un service communication au sein de la commune.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Le conseil municipal de La Sentinelle,

1. DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi non permanent de chargé(e) de la communication en qualité de rédacteur territorial contractuel, grade de catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : la création d'un service communication, la mise en place d'un bulletin municipal trimestriel, le développement de la collectivité sur les réseaux sociaux, la mise en place d'un site web pour la commune, la création d'une application mobile, la mise en place d'évènements dans la commune....

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser

L'agent devra justifier à minima de l'obtention d'un BTS dans le domaine de l'audiovisuel ou équivalent, d'au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 431 grade de rédacteur territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 04 abstentions, le conseil municipal :

2. ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Mme DHAUSSY Francine

Le Maire,

Monsieur BLONDIAUX Éric

